

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14/09/2020**

L'an deux mil vingt, le 14 septembre à 20h00, les membres du conseil de Sombornon, se sont réunis en assemblée au nombre prescrit par la loi, à l'espace de la Brenne, sous la présidence de M. Michel ROIGNOT, Maire.

Membres afférents : 15  
Membres en exercice : 15  
Membres présents : 15  
Membres ayant pris part à la délibération : 15  
Date de la convocation : 08/09/2020  
Date de l'affichage : 08/09/2020

**Etaient présents :** Michel ROIGNOT, Régis DALAS, Mathieu BONTÉ, Sylvie LAMY, Christine EDOUARD, Gilles CANIPELLE, Sylvie RACOEUR, Stéphane GARROT, Nathalie TESIO, Caroline ANTOLINI, Pascal MENTH, Sébastien MERLIN, Mickael MAIRET, Carole AUDIGIER-LELOIR, Joëlle CROCCQ.

**Procuration(s) :**

**Etai(ent) absent (s) :**

**Secrétaire :** Cindy RACOEUR

**51.Compte-rendu des arrêtés du Maire :**

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

**49/2020 :** Arrêté autorisant le maire à signer le devis du cabinet Gien Pinot concernant la maîtrise d'oeuvre des travaux rue de Sainte Barbe pour un montant de 6 000.00 € HT.

**50/2020 :** Arrêté autorisant le maire à louer le studio de la MSP au Dr Villevieille (remplaçant du Dr Roy et du Dr Dailland) à compter du 03/08/2020 à raison de 50 € hebdomadaire.

**53/2020 :** Arrêté autorisant le maire à signer le contrat avec l'entreprise ATMO (Henri Schummer) concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mission de réalisation de l'inventaire de la voirie communale à raison de 300 € le km de voirie relevé pour les chemins et 320 € le km relevé pour les rues ainsi que le forfait s'élevant à 1200 €.

**54/2020 :** Arrêté autorisant le maire à signer le renouvellement du contrat avec Microbib arrivant à échéance au 30/09/2020. Ce contrat est renouvelé pour un an reconductible 2 fois. Il s'élève à 500€/an.

**58/2020 :** Arrêté autorisant le maire à signer la convention avec la CCOM pour la mise à disposition gratuite des locaux de l'accueil ado à compter du 31/08/2020 pour y accueillir le service périscolaire.

**63/2020 :** Arrêté autorisant le maire à signer le devis avec ICSEO pour la réalisation de l'étude géotechnique et d'infiltration pluvial de la rue de Sainte Barbe pour un montant de 2 395.00 € HT.

**52.Compte-rendu des DIA**

Le Conseil Municipal prend note des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

12/2020 : Consorts Barberet vendent à M. Joyeux Eric parcelle AB 101 (10 rue du Fonteny)

13/2020 : M. et Mme Munoz vendent à M. Perret et Mme Redoutet le bien situé 7 Allée des Mésanges (AE255-257)

14/2020 : M. Liebaut Michel vend à Nicolas GRAU la parcelle située 27 rue Berthe Large

15/2020 : Orvitis vend à M. et Mme Mairet le local situé 3 rue des Tanneries

16/2020 : AFU Terres d'Abeilles vend à M. et Mme Leconte parcelle ZD 467.

### **53. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU N°5:**

Monsieur Le Maire rappelle que le projet de modification simplifiée n°5 du PLU, lancé par arrêté du Maire du 20/11/2019 et validé par délibération du conseil municipal en date du 21/11/2019, porte sur les points suivants :

1. L'intégration de la parcelle cadastrée section 000 ZK n°88 dans le Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée « Aa » autorisant les constructions d'activité économiques et la mise en conformité du règlement du secteur avec l'article L.151-13 du code de l'urbanisme. L'objectif de cette intégration est de permettre le développement modéré d'une entreprise de bûcheronnage et vente de bois qui existait préalablement au classement en zone agricole, par le PLU de 2003, du tènement foncier. Le site accueille actuellement deux entrepôts de stockage ;
2. La suppression de l'emplacement réservé n°12, la pertinence de la création d'une liaison piétonne et véhicule entre la rue Vincenot et l'avenue de la Brenne étant remise en cause, notamment au regard des impacts induits sur les propriétés privées et des coûts d'aménagement ;
3. La suppression de l'emplacement réservé n°10 relatif à la prolongation de la rue du Stand, l'opération ayant été réalisée ;
4. L'organisation de la constructibilité de la zone 1 AUy et 1Auyc par une Orientation d'Aménagement et de Programmation et la suppression, en conséquence, de l'emplacement réservé n°4 ;
5. La modification des dispositions réglementaires relatives à l'assainissement des eaux pluviales afin de permettre aux pétitionnaires d'infiltrer les eaux pluviales propres sur leur tènement foncier lorsque cela est techniquement possible, éventuellement après recueil et réutilisation.
6. La mise à jour de la liste et du plan des servitudes d'utilité publique.

Par la suite Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition en date du 14/09/2020 en rappelant :

La procédure de modification simplifiée n°5 a fait l'objet d'une mise à disposition auprès de la population, s'étant déroulée du 23/03/2020 au 25/07/2020 (avec une phase de prolongation), conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du 21/11/2019 précitée.

Les modalités de la mise à disposition effectuées par la Commune sont les suivantes :

- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°5 en Mairie et sur le site internet de la Commune du 23/03/2020 au 25/07/2020
- La mise à disposition en mairie, et pendant la même période, d'un registre permettant au public de formuler ses observations, lequel n'a fait l'objet d'aucune inscription.
- La publication d'un avis, le 14/02/2020, publié sur le site internet de la Commune, affiché en mairie et publié dans le bien public, précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, lieux et heures auxquels le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations.
- La publication d'un avis de prolongement dans le bien public en date du 09/04/2020 et affiché en mairie et sur le site internet de la Commune à partir du 06/04/2020.

Il expose également que l'arrêté du Maire, la délibération du Conseil Municipal et le dossier de mise à disposition complet ont fait l'objet des notifications aux personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme en date du 12/02/2020. Ces

notifications indiquaient également les dates de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°5.

- Préfet de Côte d'Or ;
- Président :
- Du Conseil Départemental de Côte d'Or ;
- Du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Du Pôle d'équilibre territorial et rural Auxois-Morvan ;
- Du Pôle d'équilibre territorial et rural Seine et Tille (en tant que porteur du SCOT limitrophe) ;
- De la Communauté de Communes Ouche et Montagne ;
- Au représentant
- De la Chambre de Commerces et d'industrie de Côte d'Or ;
- De la Chambre des Métiers de Côte d'Or ;
- De la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or ;

Plusieurs avis ont été joints au dossier de mise à disposition :

- Avis favorable sans réserve ni recommandation de la CDPENAF en date du 23/01/2020
- Avis sans remarque particulière si ce n'est un souhait de densification des zones 1AUy et 1AUc de la Chambre d'agriculture en date du 09/03/2020
- Avis favorable de la CCI 21 en date du 04/03/2020
- Avis favorable de la Préfecture en date du 17/04/2020
- Avis favorable du Conseil Départemental en date du 24/03/2020, avec une remarque sur l'accessibilité de la zone 1AUy

Monsieur le Maire précise que compte-tenu de la vocation de la zone et des activités susceptibles de s'implanter il n'est pas retenu d'imposer une densité pour les bâtiments économiques afin de ne pas bloquer les porteurs de projet. Toutefois il peut être donné une suite favorable à la remarque du conseil départemental puisque le tracé de l'OAP faisait suite au report de l'ancien emplacement réservé/ Les raisons de sécurité soulevées justifient également la limitation des accès. Les orientations d'aménagement et de programmation (ainsi que la notice qui expose les justifications retenues) seront complétées en conséquence pour modifier à la marge l'accès sur la façade Ouest de l'opération (qui s'effectuera en face de celui existant le long de la RD114 et non plus sur le carrefour RD114 / Avenue de la Brenne).

Au regard de l'absence de remarque de la population, et des avis des personnes publiques associées globalement, M. Le Maire considère le bilan de la mise à disposition comme favorable.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°5.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées.

Considérant le bilan favorable de la mise à disposition et la non-opposition de la population et des personnes publiques associées.

Considérant les modifications des orientations d'aménagement et de programmation textuelles et graphiques proposées par M. le Maire (et la mise à jour consécutive de la notice de présentation) pour imposer l'accès de la façade Ouest de la zone 1AUy sur la RD114 (en face de celui existant) et non plus sur le carrefour RD114/Avenue de la Brenne.

Considérant le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU tel que modifié.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU pour conduire à son terme cette procédure administrative.

\*\*\*

Vu l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret 2012-290 du 29 février 2012 et le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/10/2003, modifié le 15/06/2006, le 05/11/2009 puis par 4 modifications simplifiées des 06/04/2012, 09/07/2014, 27/11/2014, 24/11/2016 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 20/11/2019, relatif au lancement de la présente modification simplifiée n°5 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21/11/2019 prescrivant l'ouverture et la mise à disposition de la modification simplifiée n°5 du PLU prévue à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 23/01/2020 ne soumettant pas la modification simplifiée n°5 du PLU à évaluation environnementale ;

Vu le registre de la mise à disposition du public s'étant déroulée du 23/03/2020 au 25/07/2020 ;

Vu les avis globalement favorables des personnes publiques associées ;

Vu le bilan de la mise à disposition favorable du 14/09/2020 dressé par le Maire, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non-opposition des habitants et des personnes publiques associées ;

Vu la remarque du Conseil Départemental et les propositions de modifications faites pour y donner une suite favorable.

Vu le dossier de modification simplifiée n°5 tel que modifié pour donner suite à la demande des PPA et prêt à être approuvé.

\*\*\*

Après avoir effectué son exposé, M. Le Maire propose de passer à la discussion et au vote.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

- de tirer un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°5 du PLU.
- d'approuver les modifications apportées aux orientations d'aménagement et de programmation, ainsi qu'à la notice de présentation, pour imposer un accès à la zone 1AUy depuis la RD114 et non plus depuis le carrefour RD114/Avenue de la Brenne.
- d'approuver la modification simplifiée n°5 du PLU sur la base du dossier modifié comme exposé ci-dessus ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de SOMBERNON durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre transmise au préfet pour le contrôle de légalité ;

- dit que le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de SOMBERNON ainsi qu'à la préfecture (ou en DDT) aux jours et heures habituels d'ouverture

#### 54. Représentants commissions intercommunales :

Le maire expose au conseil municipal que la communauté de communes Ouche et Montagne, en application des articles L5211-1 et L2121-22 du CGCT, a la possibilité de créer des commissions de travail chargées d'étudier les questions relevant de sa compétence,  
Le Président a décidé de proposer les commissions suivantes et chaque commune peut nommer un représentant par commission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**NOMME LES REPRESENTANTS CI-DESSOUS POUR SIEGER AUX COMMISSION DE LA CCOM :**

*Commission « Développement économique » : M. Mairet*

*Commission « Tourisme » : C. Racoeur*

*Commission « Finances, achats et mutualisations » : S. Lamy*

*Commission « Environnement, développement durable et urbanisme » : S. Garrot*

*Commission « Action sociale » : J. CROCQ*

*Commission « Déchets » : G. CANIPELLE*

*Commission « Assainissement » : G. CANIPELLE*

*Commission « Eau et GEMAPI » :*

*Commission « Culture » : M. Bonté*

*Commission « Vie Associative » : C. Edouard*

*Commission « Communication » : S. Merlin*

*Commission « Travaux et sécurité des ouvrages » : R. Dalas*

CLECT : S. Lamy

#### 55. Destination des coupes 2021 :

La parcelle 17 de la forêt communale est mise en affouage pour l'année 2021.

#### 56. Modification du tableau des emplois :

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la modification de la durée hebdomadaire de travail (passage de 12h à 35 h) d'un poste d'adjoint technique, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité technique,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 - La suppression de l'emploi de ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à raison de 12h à compter du 01/10/2020.

2 - La création d'un emploi de ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à temps complet à compter du 01/10/2020.

3 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

Grade	Nombre d'heures	Nombre de postes	Statut du poste
Adjoint administratif 2e classe	35 h	1	Occupé
Adjoint administratif 1ère classe	35 h	1	Vacant
Adjoint technique territorial	35 h	3	occupés
Adjoint technique 1ère classe	35h	1	Vacant
Adjoint technique principal 2e classe	35 h	1	occupé
Adjoint au patrimoine 2e classe	14h	1	Occupé
Rédacteur	35h	1	vacant

Rédacteur principal 1ère classe	35h	1	occupé
---------------------------------	-----	---	--------

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**57. Protocole utilisation espace de la Brenne par les associations :**

Le maire expose au conseil municipal qu'un protocole doit être fixé et validé par les associations afin que celles-ci puissent utiliser l'Espace de la Brenne dans le respect des règles sanitaires en vigueur,

Le maire expose au conseil le projet de protocole qui sera distribué aux associations pour accord,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le protocole proposé par le Maire,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier,

AUTORISE le Maire à envoyer ce document à toutes les associations.

**58. Encaissement de chèque :**

Le maire expose au conseil municipal, qu'une erreur a été faite lors du paiement d'une facture émanant de WELDOM, celle-ci ayant été reçue par courrier et par Chorus Pro, elle a été payée 2 fois,

Weldom nous rembourse ce montant par chèque n° 3961914 d'un montant de 286.20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'encaissement du chèque n° n°3961914 d'un montant de 286.20 €. sur le budget principal 2020.

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant au dossier.

AUTORISE le Maire à émettre le titre correspondant.

**59. Cadeau de départ :**

Vu le départ en retraite de notre agent Mme CIGARDI Béatrice,

Le maire expose au conseil qu'un pot de départ sera fait le mercredi 23 septembre et qu'à cette occasion, un cadeau lui sera offert par la mairie et le Sivos pour une valeur totale de 400 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'achat de bons cadeaux au Super U Somberton et au magasin Jus de coco de Somberton pour une valeur de 400 €, soit 200 € par magasin.

DEMANDE le remboursement de la moitié de cette valeur de cadeaux au Sivos Spuller soit 200 €

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant au dossier,

AUTORISE le Maire à payer les factures correspondantes et à émettre le titre de remboursement de 200 € pour le Sivos.

**60. Facture feu d'artifice :**

Vu le feu d'artifice commandé annuellement en début d'année.

Vu l'annulation du tir du feu pour des raisons de sécurité sanitaires liées au Covid.

Vu la facture d'un montant de 2 889 € (en sus 110 € pour 5 mortiers)

Vu la demande de l'entreprise « La Billebaude » qui nous fournit le feu de payer en partie la facture étant donné que les matières premières sont stockées dans leurs entrepôts.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- de payer 80 % de la facture de suite et le solde en 2021 lors du tir sur présentation

des factures

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

AUTORISE le Maire à réaliser les opérations comptables nécessaires.

### **61. Acquisition parcelle AD 75 :**

Vu la parcelle AD 75 d'une contenance de 1611 m<sup>2</sup> située à proximité du lavoir de la Brenne et concerné par l'emplacement réservé n° 6 au PLU

Vu l'emplacement stratégique de cette parcelle, située en prolongement du chemin piétonnier du lotissement Les Abeilles et qui permettrait donc que ce chemin aboutisse à l'avenue de la Brenne,

Vu la nécessité de faire la jonction entre le chemin piéton des abeilles et le terrain AD75, il y a lieu de d'acquérir une partie de la parcelle ZD 308,

Vu la proposition des propriétaires actuels pour une vente au prix de 30 € le m<sup>2</sup>,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 5 abstentions,

ACCEPTE d'acheter la parcelle AD 75 à Mmes CHAMBRETTE Denise et GAMET Madeleine au prix indiqué soit 30 € le m<sup>2</sup> ainsi qu'une partie de la parcelle ZD 308 selon plan de bornage défini au même prix soit 30 € le m<sup>2</sup>.

AUTORISE le maire à sélectionner le notaire de son choix pour réaliser cet achat,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

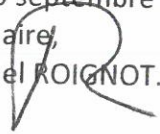
### **Questions diverses :**

- Le maire expose la demande de financement de l'école privée de Semur-en Auxois pour un élève habitant Sombernon. Au vu de la loi en vigueur et après délibération du conseil, à l'unanimité, ce financement est refusé.
- Une présentation de l'aménagement multigénérationnel de l'espace de la Brenne est faite par la commission en charge de ce projet. Des devis complémentaires sont demandés et une étude des réseaux souterrains doit être faite. Il faut aussi voir si le déplacement du tir du feu d'artifice peut être envisagé.
- Proposition Valocôme : Le maire expose la proposition de l'entreprise Valocôme concernant la reprise des baux des terrains où sont situées les antennes de téléphonie mobile. Après délibération, le conseil, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à la proposition de Valocôme et de négocier les baux actuels lorsque ceux-ci arriveront à échéance.
- Le maire rappelle qu'une visite des bâtiments communaux est organisée les samedis 19/09 et 26/09 à 9h30. RDV est donné à la station d'épuration.
- Le maire informe le conseil que la réunion hebdomadaire du lundi 28/09 est annulée.
- Le maire informe le conseil qu'une réunion d'information pour tous les conseillers municipaux est organisée par la CCOM le 15/10 prochain en soirée. L'heure et le lieu nous seront communiqués ultérieurement.

Le 15 septembre 2020

Le Maire,

Michel ROIGNOT.



---